

SAINTE-QUENTIN-DE-BARON
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation : 20 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - Mme Nadia Demptos-Coussirat - M. Jean-Claude Joubert - Mme Sylvie Marionnaud - M. Pascal Tronca - Mme Fabiola Arlet - M. Ludovic Teycheney - M. Cyril Lubouchkine -M. Jean-Christophe Bricard - M. Hervé Laroche - Mme Hélène Anguenot.

Procurations : M. Alain Durand à Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - Mme Sylvie Caboni à Mme Fabiola Arlet - Mme Marie-Céline Fredefon à Mme Sylvie Marionnaud - Mme Nathalie Mahévas à Mme Hélène Anguenot.

Secrétaire de séance : Mme Marie Françoise-Dumail-Lureau
Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre soulevant 2 remarques (les commissions communales et la délibération sur les primes des agents), il devra être rectifié et envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. En dehors de ces 2 points, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE 2014-10-24-01

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide que la délibération du 20 septembre 2011, instaurant le taux de 5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, est reconductible d'année en année, sauf dénonciation expresse.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2014-10-24-02

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose de 10 membres.

Cinq élus du conseil municipal et cinq membres extérieurs.

Le Maire de la commune en est le Président de droit, il convient de désigner cinq membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande qui veut poser sa candidature.

Mesdames Mahévas Nathalie – Dumail-Lureau Marie-Françoise – Marionnaud Sylvie – Messieurs Durand Alain et Tronca Pascal se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mesdames Mahévas Nathalie – Dumail-Lureau Marie-Françoise – Marionnaud Sylvie et Messieurs Durand Alain – Tronca Pascal membres du C.C.A.S.

DISSOLUTION DU BUDGET CANTINE 2014-10-24-03

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal la procédure de dématérialisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

A cet effet, Monsieur SUTTER, trésorier, a sollicité la commune pour dissoudre le budget « cantine » afin de l'intégrer au budget communal.

Compte-tenu du peu d'opérations passées sur ce budget annexe, les opérations s'en verront simplifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le budget « cantine » au budget communal à compter de l'exercice 2015.

Demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du libournais des communes de Frontenac et Listrac de Durèze 2014-10-24-04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 06 août 1993, 29 mars 1996, 07 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 05 novembre 1999, 05 avril 2000, 06 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 07 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 07 août 2012 et 30 octobre 2013 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 05 juin 2014 par lesquelles les communes de Frontenac et Listrac de Durèze sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du Chenil du libournais,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de Frontenac et Listrac de Durèze.

REGIME INDEMNITAIRE 2014-10-24-05

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est remplacé dans tous ses effets par la délibération proposée au conseil municipal. Ces primes et d'indemnités sont instaurées au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence mensuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	123.16	3
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	96.08	3
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	96.08	3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	96.08	3
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	124.33	3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100.33	3
	Agent de maîtrise	100.33	3

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants mensuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	36.84	8
	Agent de maîtrise	38.51	8
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	38.07	8
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	36.84	8
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	38.07	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	36.84	8
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	38.07	8

Les montants de référence mensuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, il est instauré une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des personnels suivants, en fonction des montants mensuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	70.35	8

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Écrêtement des primes et indemnités

Le régime indemnitaire ainsi établi sera maintenu durant les congés maternité et paternité, congé d'adoption et accident du travail.

Le régime indemnitaire sera écrêté de la façon suivante :

- 1/30^{ème} sera retenu par jour, pendant les 14 premiers jours calendaires d'arrêt maladie
- 1/60^{ème} les jours suivants, jusqu'au 3^{ème} mois d'arrêt pour congé de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée. Le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 90^{ème} jour d'arrêt maladie.

Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au premier janvier 2015.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Distribution du projet de délibération à l'ensemble des conseillers présents. Monsieur CHERRIER explique que les critères d'attribution et les montants individuels ont été travaillés en « commission R.H. ». Monsieur Bricard demande sur quelle base les taux d'écrêtement ont été fixés - que cette délibération ne touchera que les agents ayant des primes. Monsieur Cherrier informe que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion avec le tableau prévisionnel d'attributions individuelles en vue du passage de ce dossier en Comité Technique Paritaire pour validation.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET 2014-10-24-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3^{ème} DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BRANNE

2014-10-24-07

Dans sa délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a désigné 2 délégués pour le Syndicat Intercommunal du Collège de Branne : Monsieur ALLAIS Jack et Madame DUPUY Stéphanie.

Il convient de désigner un 3^{ème} délégué à ce syndicat.

Madame Marionnaud Sylvie et Monsieur Bricard Jean-Christophe présentent leur candidature.

Les membres du conseil municipal votent : Madame Marionnaud 10 voix – Monsieur Bricard 05 voix.

Madame Sylvie Marionnaud est désignée 3^{ème} déléguée au Syndicat Intercommunal du Collège de Branne.

Monsieur Bricard informe l'ensemble du conseil municipal que la situation est bloquée, faute de président. Que le comité syndical doit être réuni au plus vite, car des travaux sont à réaliser sur une parcelle appartenant au syndicat. Réponse attendue de la Sous Préfecture pour le mercredi 29 octobre, afin de savoir qui doit convoquer le comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES :

Moulin Saint Quentinais : La convention a été retravaillée de manière plus ciblée. Prendre garde aux propriétaires riverains concernés – les réunir. Ce projet est un beau projet pour la valorisation de la commune. Monsieur Spadotto a proposé d'offrir 150 M2 de sa propriété jouxtant le moulin (frais de notaire élevés) à étudier. Monsieur le maire lit la convention.

La Pizza du Baron : Madame FAURE est venue signer la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Une participation financière de 250 €/mois lui sera demandée. Monsieur le maire fait lecture de la convention.

Station d'épuration : le plan de raccordement est distribué. Les vols de cuivre sur le chantier ont cessé (caméra – opérations de surveillance).

Accessibilité des bâtiments publics : monsieur le maire fait lecture d'une information émanant de la Délégation Ministérielle à l'accessibilité constatant que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourra pas être tenue, faute de moyens pour mener à bien ces opérations de mises en accessibilité de tous les bâtiments publics.

Recensement de la population : dans le cadre de cette opération de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, il convient de recruter des agents recenseurs (5 ou 6). Leur rémunération ne pourra pas s'aligner sur celle du recensement de 2010, il faudra être au plus juste par rapport à la dotation de l'Etat.

Terrains disponibles au lotissement « La Source de la Picharotte », la liste des terrains sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil.

Cérémonie du 11 novembre : distribution de la « fiche actions » et de la note d'informations relatives à cette manifestation.

Essayer de trouver « un clairon » : Monsieur Joubert s'en occupe.

Mme Dumail-Lureau fait des recherches sur les « soldats morts pour la France », des noms seront à rajouter sur le monument aux morts.

La semaine prochaine essayage des costumes des enfants qui participeront à cette cérémonie.

Communication : Un blog provisoire est en cours d'élaboration, des informations sur les T.A.P. y figureront (entre autres).

La Lanterne sera « relookée », le nom va changer, les informations seront ciblées.

Voirie : Parking devant l'école : un marquage au sol sera effectué pour délimiter le stationnement.

Madame Dupuy propose de refaire le marquage au sol le long de l'école pour sécuriser le passage des enfants allant à la salle municipale (T.A.P.).

Par ailleurs un arrêté a été pris pour interdire l'arrêt et le stationnement sur la partie herbeuse du lotissement « l'Enclos de l'Eglise », réservée aux piétons.

Monsieur Hervé Laroche propose de mettre en place des panneaux en complément.

Monsieur Teycheney demande ce que l'on met pour boucher les trous de la voirie.

Pour l'instant les trous de la chaussée sont comblés par de la grave ciment, car on ne peut pas engager de travaux.

Stade et club house : Monsieur Joubert : demande qui doit tracer le terrain et comment ? Madame Dumail-Lureau répond que la commune a des difficultés pour acheter la peinture de traçage. Dans d'autres communes ce sont les responsables des clubs qui s'en chargent et non les employés municipaux.

Monsieur Joubert indique qu'il y a de gros problèmes de couverture au club-house (garantie décennale ?). Mais également des problèmes d'eau chaude/froide, thermostat à changer, Nous contacterons l'entreprise LAVANDIER. L'acoustique et le gros œuvre sont à revoir.

Monsieur Cherrier indique qu'il faudra également contacter l'assureur pour déclencher la garantie décennale.

Ecole : un règlement T.A.P., cantine et E.M.S. sont en cours d'élaboration.

Association des joueurs de cartes : ils ont besoin d'une salle les vendredis impairs entre 20h30 et minuit (environ 20 joueurs). 4 ou 5 tables. Salle du 3^{ème} âge ? salle du conseil municipal ?

Il faudra établir une convention de mise à disposition des locaux.

Calendrier :

Une réunion finances aura lieu le 05/11 – Un conseil d'école se tiendra le 07/11.

Le prochain conseil municipal sera régulièrement convoqué pour le **12 décembre 2014 à 19h00.**

La séance est levée à 20h30.